
Motions de Bourdon (de l'Oise) et de Romme relatives à la pétition du club des Cordeliers et à celle des femmes dont les maris sont arrêtés comme suspect, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793)

François-Louis Bourdon, Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis, Romme Gilbert. Motions de Bourdon (de l'Oise) et de Romme relatives à la pétition du club des Cordeliers et à celle des femmes dont les maris sont arrêtés comme suspect, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37192_t1_0070_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de Paris, la Convention ne fait pas, vis-à-vis d'eux, user d'autant de fermeté que vis-à-vis des pétitionnaires des différents départements.

« La Convention nationale décrète que dans le « Bulletin » de demain, les réponses du Président de la Convention aux pétitions des députés du club des Cordeliers et des citoyennes dont les maris sont arrêtés comme suspects, seront rapportées dans leurs propres termes, ainsi que le présent décret, et les motifs qui l'ont déterminé;

« Décrète, en outre, que la Commission du « Bulletin » sera renouvelée (1). En conséquence, il sera ouvert une inscription libre pour tous ceux des membres qui voudront se livrer à la surveillance de la rédaction du « Bulletin ». La Convention nommera sur la liste d'inscription.

« Cette Commission, en entrant en exercice, prendra des mesures pour que ses bureaux ne soient composés que de patriotes purs et fidèles à leurs devoirs (2). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (3).

Bourdon (*de l'Oise*) fait remarquer à la Convention que, nonobstant le décret d'hier, les réponses faites par le Président : 1^o aux femmes qui demandaient la liberté de leurs maris; 2^o aux députés de la Société des Cordeliers, n'ont point été insérées au *Bulletin* d'aujourd'hui. « Si c'est l'effet de l'erreur, dit Bourdon, il faut la rectifier sur-le-champ; si c'est malveillance, il faut la punir. Je demande donc le renvoi, au comité de correspondance, pour la rectification de l'erreur ou pour le changement des rédacteurs. »

Romme. Le *Bulletin de la Convention* est signé par cinq membres de cette Assemblée, qui n'y jettent point un coup d'œil, ou dont une partie sont en Commission dans les départements. Le travail important de la rédaction est donc abandonné à des commis ou négligents, ou inaptes.

Je demande qu'il soit ouvert une liste, où pourront s'inscrire volontairement ceux d'entre nous à qui ce travail pourrait plaire, et parmi lesquels la Convention choisira pour former

(1) L'auteur de la motion est Romme, d'après la minute du décret qui existe aux Archives, carton C 286, dossier 849.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 11.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 459, p. 1). D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n^o 39 du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), p. 308, col. 2] rend compte de la motion de Bourdon (*de l'Oise*) dans les termes suivants :

« BOURDON (*de l'Oise*) se plaint de ne point voir dans le *Bulletin* du jour les deux réponses sages et fermes du Président, aux pétitions des Cordeliers et des femmes des détenus suspects. Cette omission des rédacteurs, malgré le décret qui en ordonnait l'insertion, lui semble d'autant plus répréhensible, qu'elle pourrait contribuer à réveiller d'anciennes préventions contre Paris, et à ressusciter dans les départements l'esprit de fédéralisme, qui s'y éteint heureusement. Il demande le rétablissement des deux réponses avec les motifs qui les ont déterminées (Adopté.) »

la Commission de rédaction du *Bulletin*. Il est temps, enfin, que cet ouvrage devienne aussi patriote qu'utile. En adoptant la mesure que je propose, vous gagnerez à la manière dont il sera surveillé, et à l'esprit dans lequel il sera rédigé. Il faut aussi que la Commission soit autorisée à épurer les bureaux de pétitions et de correspondance.

Les propositions de Romme et de Bourdon (*de l'Oise*) sont adoptées.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, d'après le procès-verbal.)

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du représentant du peuple près l'armée du Rhin, contenant les détails des traits de bravoure, de générosité et de dévouement de plusieurs volontaires de cette armée.

Renvoi au comité d'instruction publique (1).

Suit la lettre d'Ehrmann (2).

Ehrmann, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.

« Sarrebrück, le 24 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« J'ai écrit, il y a quelques jours, à la Convention, citoyens collègues, pour lui faire part de mes opérations politiques; je ne puis quitter Sarrebrück sans vous faire connaître ce que votre frère convalescent a vu chez ses frères d'armes malades.

« J'ai visité les différents hôpitaux d'ici; ceux des blessés offrent à un homme sensible des jouissances indicibles. Je ne finirais pas, si je voulais entreprendre de vous peindre tous les traits de courage et de vertu que j'y ai appris, et qui paraissent élever ces braves guerriers au-dessus de la qualité d'hommes. Je ne puis cependant m'empêcher d'en mettre quelques-uns sous vos yeux, quand même je m'exposerais à répéter ce que mes collègues Soubrany et Richaud vous ont peut-être déjà dit.

« Bourday, du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire, natif d'Angers, département de la Mayenne-et-Loire, fut terrassé par un boulot qui le blessa grièvement au côté droit et lui ôta toute connaissance pendant un quart d'heure. Revenu à lui, il aperçoit un hussard ennemi qui s'avance vers lui à toute bride; il se relève avec peine sur son séant, ramasse une carabine qu'il trouve sous sa main, ajuste et tue ce hussard. Au moment où il allait l'achever, deux autres hussards rouges viennent fondre sur lui pour venger la mort de leur camarade; ils sont attaqués par deux de nos carabiniers qui leur font mordre la poussière, s'emparent de leurs chevaux et de celui du hussard qu'avait tué le brave Bourday qui, à l'aide des carabiniers, gagna une forêt voisine.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 12.

(2) *Archives nationales*, carton C 293, dossier 958, pièce 3.